

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2008

Présents : MM Seynat, Degas, Mlle Bondon, MM Buhot, Chardon, Despax, Chapuis, Lahaye, Pernyquoski, Mme Sibeyre, M. Bacquey-Villeneuve

Représentée : Mme Barranger (procuration à Mlle Bondon)

Excusé : M. Lurton

Secrétaire de séance : Mademoiselle Marie-Christine BONDON

Compte rendu de la réunion du 3 Janvier 2008 : adopté à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE

PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roger DEGAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Jean-Pierre SEYNAT, Maire, après que celui-ci ait quitté la séance,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

A l'unanimité,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 239.32 €		195.00 €	0.00 €	31 434.32 €
Opération de l'exercice	17 892.72 €	18 982.49 €	0.00 €	0.00 €	17 892.72 €	18 982.49 €
Totaux	17 892.72 €	50 221.81 €	0.00 €	195.00 €	17 892.72 €	50 416.81 €
Résultats de clôture		32 329.09 €		195.00 €		32 524.09 €
Restes à réaliser					0.00 €	0.00 €
Totaux cumulés	17 892.72 €	50 221.81 €	0.00 €	195.00 €	17 892.72 €	50 416.81 €
Résultats définitifs		32 329.09 €		195.00 €		32 524.09 €

Pas de compte annexe

2° **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;

3° **Constata** qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Maire revient en séance

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION - EXERCICE 2007

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre SEYNAT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007, **décide** de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

- Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	1 089.77 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	31 239.32 €
Résultat de clôture à affecter	32 329.09 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	195.00 €
Résultat comptable cumulé (R 001)	195.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
(B) Besoins (-) réel de financement :	0.00 €

- Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 106)	0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 106)	0.00 €
SOUS TOTAL (R 106)	0.00 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	32 329.09 €
TOTAL (A1)	32 329.09 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R106 : excédent d'exploitation Capitalisée

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DRESSE PAR M. DUHAYON, RECEVEUR

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE

PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Roger DEGAS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Jean-Pierre SEYNAT, Maire, après que celui-ci ait quitté la séance,

Après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité,

1° lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 525.53 €		36 120.03 €		96 645.56 €
Opération de l'exercice	689 972.77 €	750 125.13 €	344 009.78 €	240 026.87 €	1 033 982.55 €	990 152.00 €
Totaux	689 972.77 €	810 650.66 €	344 009.78 €	276 146.90 €	1 033 982.55 €	1 086 797.56 €
Résultats de clôture		120 677.89 €	67 862.88 €			52 815.01 €
Restes à réaliser			68 227.00 €	78 712.00 €	68 227.00 €	78 712.00 €
Totaux cumulés	689 972.77 €	810 650.66 €	412 236.78 €	354 858.90 €	1 102 209.55 €	1 165 509.56 €
Résultats définitifs		120 677.89 €	57 377.88 €			63 300.01 €

Pas de compte annexe

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Maire revient en séance

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT au titre de l'exercice 2007

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre SEYNAT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007, **décide** de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	60 152.36 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	60 525.53 €
Résultat de clôture à affecter	120 677.89 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-103 982.91 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	36 120.03 €
Résultat comptable cumulé (D 001)	-67 862.88 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	68 227.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	78 712.00 €
Solde des restes à réaliser :	10 485.00 €
(B) Besoins (-) réel de financement :	57 377.88 €

- Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 106)	57 377.88 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 106)	0.00 €
SOUS TOTAL (R 106)	57 377.88 €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	63 300.01 €
TOTAL (A1)	120 677.89 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DRESSE PAR M. DUHAYON, RECEVEUR

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PERSONNEL COMMUNAL

*** Durée et Organisation du temps de travail - modification de 2 postes du service technique**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération en date du 16 novembre 2001 fixant la mise en place et la définition des cycles de travail à partir du 1^{er} janvier 2002, notamment pour la filière technique

Vu la démission d'un agent à partir du 1^{er} octobre 2007 (70 h par quinzaine : 1 semaine 39 h et 1 semaine 31h)

Vu le décès d'un autre agent le 30.10.2007 (70h par quinzaine : 1 semaine 39h et 1 semaine 31h)

Dans un souci de meilleure organisation du service technique lors des nouveaux recrutements

Sur proposition de Monsieur Degas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer la mise en place et la définition des cycles de travail de ces 2 postes dans les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire de 35 h : 2 agents à 35 h par semaine

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mars 2008

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE - ANNEE 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer une indemnité annuelle de 305 € au prêtre chargé du gardiennage de l'église Saint Didier

ACQUISITION DE MATERIEL - ANNEE 2008

*** Groupe électrogène**

Après examen des offres, Monsieur Chardon propose d'acquérir, auprès de la société CGE D, un groupe électrogène Triphasé Diesel DX10015TE avec Kit Brouette R07 et Protection Différentielle Type R03B de 15KVA pour un montant de 3 998.00 € HT soit 4 781.61 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser cette acquisition auprès de la société CGE D pour un montant de 3 998.00 € HT soit 4 781.61 € TTC
Cette dépense d'équipement hors opération sera inscrite au Budget Primitif 2008, c/2188

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

*** Souffleur**

Après examen des offres, Monsieur Chardon propose l'achat, auprès de la SARL SOUSLIKOFF ET CIE, d'un souffleur atomiseur de marque EMAK modèle AM162 pour 550.00 € HT soit 657.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser cette acquisition auprès de la SARL SOUSLIKOFF ET CIE pour un montant de 550.00 € HT soit 657.80 € TTC, frais de port en sus.

Cette dépense d'équipement hors opération sera inscrite au Budget Primitif 2008, c/2188

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

*** Matériel électoral**

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il vous est proposé d'acheter :

- 1 isolement pour personnes à mobilité réduite

- 1 urne transparente avec 2 clés différentes, pour 800 à 1 200 bulletins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser ces acquisitions auprès de la société Comat & Valco pour un montant de 355.00 € HT soit 424.58 € TTC, frais de port inclus.

Cette dépense d'équipement hors opération sera inscrite au Budget Primitif 2008, c/2188

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

EGLISE SAINT DIDIER - RESTAURATION INTERIEURE

*** Tranche Conditionnelle n°1**

. **Avenant n°1 - Lot 4 (ébénisterie) pour restitution de la trompette pour ange sur la chaire à prêcher**

Monsieur Buhot donne lecture du rapport du 20 décembre 2007 du cabinet Goutal :

La trompette de l'ange perché sur baldaquin de la gloire a disparu (en fait, elle a été volée pendant les travaux).

Son modèle est révélé par des cartes ou photographies anciennes. Désirant parachever la restauration du décor, nous souhaitons restituer cet élément manquant, important pour la silhouette baroque de la chaire.

L'instrument peut être fabriqué au moindre coût par tournage en bois tendre qu'il faudra peindre

Les Ateliers de la Chapelle ont remis un devis complémentaire très détaillé pour :

- trompette : 200.00 € HT soit 239.20 € TTC

Monsieur Bristot de la DRAC Aquitaine nous a précisé qu'il y aura lieu de passer un avenant et rédigera ce document

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise à Monsieur le Maire à passer cet avenant n°1 avec les Ateliers de la Chapelle

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008, opération n° 11 « église », c/2313

Cette délibération annule et remplace celle du 03.01.2008 reçue le 14.01.2008 en Sous-Préfecture de Lesparre

*** Marché complémentaire - Lot n°4 (ébénisterie) pour fabrication et sculpture de la gloire de l'autel nord**

Monsieur Buhot donne lecture du rapport du 20 décembre 2007 du cabinet Goutal :

Le projet de restauration des 2 autels latéraux prévoyait initialement la réfection des 2 pieds en console et la restitution des 2 rais disparus, des polychromies et des ors de ces 2 éléments. En cours de travaux la gloire de cet autel n'a pas résisté à la manipulation. Il s'avère que le bois très pulvérulent, n'est pas récupérable ...

Il faut envisager sa fabrication en bois neuf à l'identique.

Les Ateliers de la Chapelle ont remis un devis complémentaire très détaillé pour :

- gloire : 8 350.00 € HT soit 9 986.60 € TTC

Monsieur Bristot de la DRAC Aquitaine nous a précisé qu'il y aura lieu de passer un marché complémentaire de gré à gré et rédigera ce document.

La Commission d'Appel d'Offres du 6 Février 2008, après avoir pris connaissance de ce rapport, a décidé de suivre les conclusions du Cabinet Goutal et de reconstruire à l'identique les éléments de la gloire qui se sont effondrés. En conséquence, un marché complémentaire sera passé avec les Ateliers de la Chapelle pour un montant de 9 986.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise à Monsieur le Maire à passer ce marché complémentaire avec les Ateliers de la Chapelle

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008, opération n° 11 « église », c/2313

Cette délibération annule et remplace celle du 03.01.2008 reçue le 14.01.2008 en Sous-Préfecture de Lesparre

*** Restauration sacristie Sud - compteur électrique**

Dans le cadre à la fois de la restauration de la sacristie Sud et de la réfection et de la mise aux normes de sécurité de l'installation électrique (travaux non subventionnés), il conviendrait de déplacer le compteur électrique et de le placer à côté du tableau général de toutes les commandes électriques, ceci dans un souci à la fois d'esthétique et de sécurité.

EDF nous a adressé un devis n° 320154108 de 878.41 € HT soit 1 050.58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de passer commande à EDF.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008, opération n° 11 « église », c/2313

*** Restauration des lustres de la nef centrale**

Parallèlement aux travaux de restauration de la nef centrale, objet de la Tranche Conditionnelle 2 en cours, il conviendrait de faire restaurer et sécuriser les 3 lustres en place, comme le préconise le cabinet de Monsieur Goutal, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dans son rapport du 15 Janvier 2008, par l'entreprise Moustey - Argent, Bronze, Cuivre à Bordeaux.

« Prochainement, dans le cadre de la dernière tranche de travaux de restauration du décor intérieur de l'église, l'Entreprise CAZENAVE doit échafauder la nef afin de nettoyer le berceau de voûte.

A cette occasion, il m'apparaît opportun d'assurer l'entretien et les petites réparations au profit des lustres en cristal : cette intervention parachèverait ainsi la restauration des luminaires qui complètent de manière harmonieuse et cohérente l'ensemble du décor architectural (les prestations seront vraisemblablement de même nature que celles pratiquées pour les luminaires du chœur).

Je conseille de confier ces travaux à l'Entreprise MOUSTEY : Argent, Bronze, Cuivre à Bordeaux, qui a parfaitement réalisé la restauration des luminaires du chœur. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité suit l'avis du Cabinet Goutal et décide :

- de passer commande à l'entreprise Moustey - Argent, Bronze, Cuivre à qui a déjà été confiée la restauration des luminaires d'origine - voir délibération du 21 mars 2007 - pour un montant de 5 400.00 € HT soit 6 458.40 € TTC

- de solliciter une subvention du Conseil Général, au titre de la restauration des objets mobiliers.

- d'approuver le plan de financement qui pourrait s'établir comme suit :

. Subvention du Conseil Général 30% : 1 620.00 €

. Financement Commune : 4 838.40 €, étant précisé que la Commune prendra à sa charge le complément de financement dans l'hypothèse où le montant de l'aide serait inférieur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

*** Restauration du mobilier**

Parallèlement aux travaux en cours de remise en état des 2 sacristies - sol, plafond, murs - il conviendrait de terminer la restauration du mobilier ancien de valeur qui a souffert au fil des ans des infiltrations d'eau de pluie le long des murs.

Une 1^{ère} phase en cours subventionnée par le Conseil Général - arrêté du 11.12.2007 - porte sur un grand meuble, une armoire et une commode.

Il convient de restaurer, en 2^{ème} phase, un secrétaire à abattant Louis XVI en acajou.

2 ébénistes ont été consultés :

- Monsieur ROEDERER à Bordeaux : devis de 3 324.88 € TTC

- Monsieur BORDES à Mérignac : devis de 2 846.48 € TTC

Monsieur BORDES - qui a représenté sa spécialité au sein de la Chambre de Métiers de la Gironde - restaure actuellement, à notre grande satisfaction, les meubles de la 1^{ère} phase. Qualité plus prix égal deux raisons de retenir son offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de passer commande à Monsieur BORDES pour un montant de 2 380.00 € HT soit 2 846.48 € TTC

- de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'aide départementale à la conservation des objets mobiliers

- d'approuver le plan de financement qui pourrait s'établir comme suit :

. Subvention du Conseil Général 30% : 714.00 €

. Financement Commune : 2 132.48 €, étant précisé que la Commune prendra à sa charge le

complément de financement dans l'hypothèse où le montant de l'aide serait inférieur.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONCABON

*** Choix de l'entreprise**

Vu la délibération du 06.11.2007

Vu l'estimation de la DDE s'élevant à 114 030.00 € HT

Vu la procédure de consultation réalisée

La commission spécialisée vous propose :

- de la retenir l'offre de l'entreprise COLAS SO Agence SARRAZY, mieux disante, pour un montant de 112 677.50 € HT soit 134 762.29 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS SO Agence SARRAZY, mieux disante, pour un montant de 112 677.50 € HT soit 134 762.29 € TTC

Les crédits nécessaires à cette dépense d'équipement hors opération sont prévus au budget primitif 2008, c/2315

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE à l'ÉQUIPEMENT des COMMUNES (F.D.A.E.C.) 2008 - Affectation de la Dotation

Monsieur Seynat fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale du 20.02.2008, présidée par Monsieur Yves LECAUDEY, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre Commune d'une somme de 12 832.00 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la Commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

* de réaliser en 2008 les opérations suivantes :

* pour les travaux de voirie : 134 762.29 €

. Aménagement du Chemin de Moncabon 134 762.29 €

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de

* au titre de la voirie 4 009.93 €

* au titre des autres investissements 8 821.99 €

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

* pour la voirie : par autofinancement, pour : 121 930.37 €

ETUDE PREALABLE A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Mademoiselle Bondon rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'était portée candidate à une Convention d'Aménagement de Bourg, procédure mise en place par le Conseil Général de la Gironde.

Le 9 Juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a retenu cette candidature.

Maintenant, la Commune peut engager une réflexion globale d'aménagement du Bourg en procédant à une étude préalable dans le cadre de la procédure de Convention d'Aménagement de Bourg.

A cet effet, le comité de pilotage s'est réuni et le CAUE a rédigé un cahier des charges pour la consultation de cabinets d'étude. Sur la base des conclusions de l'étude et après avoir arrêté les opérations à réaliser sur 4 années selon un calendrier précis, une Convention d'Aménagement de Bourg pourra être établie entre le Conseil Général et la Commune.

Mademoiselle Bondon précise que le 1^{er} et le 6 Février 2008, le comité de pilotage s'est réuni pour auditionner les cabinets d'étude consultés sur la base de ce cahier des charges :

- METROPOLIS
- ATELIER PALIMPSESTE
- ARIACH
- ATELIER ARCADIE
- SOULE Michel

Après avoir analysé les différentes propositions, le Cabinet de Michel SOULE semble répondre aux attentes de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant que la réponse du Cabinet de Michel SOULE s'inscrit tout à fait tant sur le fond que sur la forme, dans l'esprit de la procédure Convention d'Aménagement de Bourg,

Décide :

- de retenir le Cabinet de Michel SOULE. Le montant de sa mission est de 11 800.00 € HT soit 14 112.80 € TTC
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché et toutes les pièces afférentes,
 - de mandater Monsieur le Maire pour solliciter auprès du Président du Conseil Général de la Gironde, une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Etudes dans le cadre de l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg, soit 65% du coût plafonné à 18 000 €
 - d'accepter le plan de financement suivant :

. Subvention du Département	7 670.00 €
. Autofinancement	6 442.80 €
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

TERRAINS : CESSIONS ET ACQUISITIONS

*** Acquisition auprès de la SCI de Château Palmer de 2 parcelles à côté de la salle St Vincent (Contre la vente à la SCI de Château Palmer d'une section du chemin rural de Palmer)**

Vu que les parcelles de terrain sis, Chemin du Marais, au lieu dit « Cantenac » cadastrées B 397 et B 399 d'une contenance, respectivement, de 284 m² et 136 m², sont à vendre.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui se trouvent derrière la Salle des Fêtes St Vincent appartenant à la Commune et qui permettraient ainsi d'augmenter les places de stationnement lors de l'utilisation de cette salle,

Vu la délibération du 05.12.2006 concernant la vente au profit de la SCI de Château Palmer de la section du chemin rural de Palmer comprise entre la route départementale n°2 et le chemin mitoyen avec la commune de Margaux à l'angle de la parcelle cadastrée section AB n°1, d'environ 5 a 25 ca, moyennant le prix estimé par le service des Domaines (avis du 31.08.2006 : 45 € le m²) majoré des frais annexes (dépenses liées à l'enquête publique, honoraires du géomètre et du notaire, etc....).

Vu l'avis des Domaines du 06.04.2007 indiquant que : « l'échange peut être effectué sans soulte, sur la base de 23 625 € pour chaque lot hors taxes et droits ».

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter l'achat à la SCI de Château Palmer des parcelles de terrain sis, Chemin du Marais, au lieu dit « Cantenac » cadastrées B 397 et B399 d'une contenance, respectivement, de 284 m² et 136 m² contre la vente de la section du chemin rural de Palmer, nouvellement cadastrée AB 211 d'une contenance de 525 m², au profit de la SCI de Château Palmer demeurant à Cantenac.

Cet échange sera effectué sans soulte sur la base de 23 625 € pour chaque lot ; à charge à la SCI de Château Palmer de prendre à sa charge les frais annexes (dépenses liées à l'enquête publique, honoraires du géomètre et du notaire, etc....),

- charger Monsieur le Maire de poursuivre cette affaire et de signer les documents nécessaires à sa réalisation

Mise aux voix, la délibération a été adoptée à l'unanimité par :

- 12 Voix « pour » (dont procuration de Mme Barranger à Melle Bondon)
- 0 Voix « contre »
- 0 « abstention »

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE

*** Rapport d'activité année 2007**

Monsieur Seynat présente au Conseil Municipal le rapport d'activités établi par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne acte de la présentation de ce rapport annuel

RESTAURATION SCOLAIRE - AUGMENTATION DES TARIFS

. Lettre SRA du 08.02.2008

Le Conseil, contraint :

- accepte les conditions de SRA
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant concernant l'augmentation des tarifs de la cantine
- demande qu'un appel soit fait pour la rentrée 2008/2009.